

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026061CS0110**

Comité Syndical du 2 mars 2026

**Date de convocation : 18 février 2026
Date d'affichage : 4 mars 2026**

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2026 : budget supplémentaire.

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2026 est la suivante :

SDEG 16 - Budget Annexe "EnR" - BS (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	209 400,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 209 400,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		209 400,00	209 400,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (5)		209 400,00	209 400,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses							
C	F	A	O	R/O	Libellé	RaR 2025	BS 2026
001	01	001		R	Solde d'exécution d'investissement reporté		209 400,00
Total chapitre 001							209 400,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT						0,00	209 400,00

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes							
C	F	A	O	R/O	Libellé	RaR 2025	BS 2026
10	01	1068		O	Excédents de fonctionnement capitalisé		209 400,00
Total chapitre 10							209 400,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						0,00	209 400,00

BUDGET ANNEXE EnR 2026 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2026		BS 2026		Budget global 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Investissement	10 000,00	10 000,00	209 400,00	209 400,00	219 400,00	219 400,00
Total	20 000,00	20 000,00	209 400,00	209 400,00	229 400,00	229 400,00
Différence	0,00		0,00		0,00	

	Restes à réaliser 2025		BS 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	209 400,00	209 400,00
Total	0,00	0,00	209 400,00	209 400,00
Différence	0,00		0,00	

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité du budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2026 était joint aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rappelle :

- Que pour rappel, les modalités de vote d'un budget annexe supplémentaire sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2026 tel que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc le budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2026 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

46 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2026 tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2026 est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2026.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.